

Direction du personnel,

des services et de la modernisation

Arrêté du 3 mai 2002 modifiant l'arrêté du 3 août 1992 modifié portant nomination des présidents des conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports

NOR : *EQU0210081A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 1992 modifié relatif aux conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports et notamment son article 4-1^o ;

Vu l'arrêté du 3 août 1992 modifié portant nomination des présidents des conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;

Sur la proposition du directeur du personnel des services et de la modernisation,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 1992 modifié portant nomination des présidents des conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports est modifié ainsi qu'il suit :

- « à Clermont-Ferrand, M. Fougea (Denis), IGPC ; est remplacé par : « à Clermont-Ferrand, M. Pollet (André), IGPC ; »
- « à Rouen, M. Butikofer (Jean-Marie), IGPC ; » est remplacé par : « à Rouen, M. Dutruy (Serge), IGPC. »

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :

Le directeur-adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,
P. Berg